

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 15 Juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze Juin, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Juin 2022

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Muriel CADOR, Sébastien DURANDET, Hélène GUERY, Eric MORNE, Jean-Michel PASQUIET, Cyril BEDIN, Charlène MINCHENEAU, Cynthia CHATAIGNER, David BONNEAU, Guillaume MARTINEAU, Sébastien PERROTIN, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU.

**ABSENTS EXCUSES** : Patricka GUILLOTEAU, Carine VRIGNAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Eric MORNE.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.*

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 18 Mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

#### **1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS**

En 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts proposait à ses communes membres et au CIAS du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de créer un groupement de commande relatif à la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions.

Le marché prend fin en date du 8 décembre 2022 et la convention constitutive du groupement de commande prend fin au 31 décembre 2022.

La Communauté de communes propose de renouveler le groupement commande avec les membres intéressés tout en incluant dans l'objet de la convention la possibilité d'acquérir des photocopieurs pour répondre à un futur besoin.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique

et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions,
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Communes intéressées valable à compter de sa signature et sans condition de durée.

## **2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

En 2020, un groupement de commandes a été constitué au niveau de la Communauté de communes du Pays de St-Fulgent afin de lancer des marchés de travaux de voirie. La durée de la convention est de 3 ans et prend fin au 31 décembre 2022. Son renouvellement a été évoqué le 6 avril dernier lors d'une réunion constituée d'élus et de responsables techniques communaux et intercommunaux chargés de la voirie.

Cette réunion de travail a confirmé la nécessité de renouveler le groupement de commandes relatif aux travaux de voirie.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour effectuer des travaux de voirie,
- **DE CONSTITUER** un simple groupe de travail informel pour l'analyse des offres,
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Communes intéressées valable jusqu'au 31 Décembre 2026.

### **3. MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✚ soit par affichage,
- ✚ soit par publication sur papier,
- ✚ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- ✚ Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la publicité des actes pris par la commune sous forme électronique sur le site de la commune.

#### 4. Questions diverses

- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 6 Juillet à 18 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 30.*

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Muriel CADOR	David BONNEAU	Cynthia CHATAIGNER
Cyril BEDIN	Eric MORNE	Carine VRIGNAUD	Sébastien DURANDET	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Sébastien PERROTIN	Charlène MINCHENEAU	Rachel BOUDAUD- GABORIEAU